



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le

29 SEP. 2020

Service eau, nature et biodiversité
Affaire suivie par : François Le Mouroux
Tél : 02 56 63 75 05
Mél : françois.lemouroux@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan**

à

BOUYGUES IMMOBILIER

18, boulevard de la Résistance
56000 Vannes

OBJET: Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration

REF: 56-2020-00121- réouverture du cours d'eau, rue Pobéguin 56000 Vannes

P. J.

Vous avez déposé le 09 avril 2020, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.1.4.0 et 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) complété en juillet et septembre 2020 concernant la réouverture du cours d'eau « le Rohu » situé rue du général Pobéguin sur la commune de Vannes, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 07 mai 2020. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- les travaux seront réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre en prenant en compte les conditions météorologiques et hydrologiques ;
- toutes les précautions possibles seront mises en œuvre afin de limiter le départ de matières en suspension ou autres polluants dans le cours d'eau et vers l'aval, pendant les travaux et lors de la reprise du débit.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments

du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

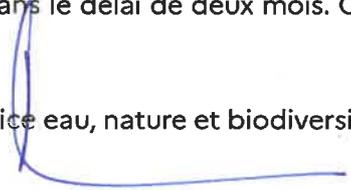
Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Vannes où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de commune de Vannes. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Vannes
 - à la CLE du SAGE GMRE
 - au service départemental de l'office français de la biodiversité